



**DGA – RESSOURCES TRANSFORMATION ET INNOVATION MANAGERIALE
SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRETE MUNICIPAL

N° **AN 26-46**

Date : **24 SEP. 2026**

Notifié le : **24 SEP. 2026**

Publié le : **24 SEP. 2026**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. AMAR Daniel – Premier Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n°26-09 du 30 mars 2026
N° Acte : 5.4**

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers municipaux,

Vu la délibération n°26-40 du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer des fonctions à M. AMAR Daniel – Premier Adjoint au Maire, et à lui subdéléguer des missions complémentaires données par le conseil municipal en vertu de la délibération ci-dessus mentionnée,

Vu l'arrêté municipal n°26-09 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. AMAR Daniel – Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, de compléter les délégations de fonctions et de signature confiées à Monsieur AMAR Daniel, Premier Adjoint au Maire,

A R R E T E

Article 1 : M. AMAR Daniel – Premier Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions dévolues au Maire dans le cadre des activités :

Ressources humaines / Sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance

Article 2 : Les présentes délégations consenties à l'article 1, entraînent les délégations de signatures des actes afférents aux matières considérées et notamment tout échange et toute correspondance administrative et technique dans les domaines suivants :

- Ressources humaines, y compris les arrêtés municipaux
- Sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 3 : Les présentes délégations consenties à l'article 1 entraînent une délégation de signature des mémoires et actes établis afin de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou d'intenter au nom de la commune des actions en justice, dans le domaine exclusif des contentieux en cours ou à venir en matière de ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. AMAR Daniel – Premier Adjoint au Maire, la totalité des charges et prérogatives liées aux délégations citées à l'article 1 reviennent de droit au Maire.

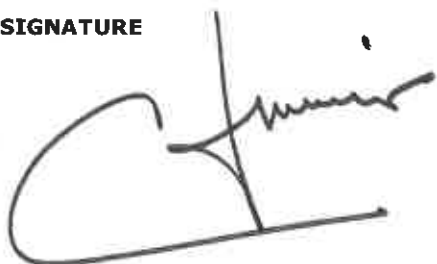
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète, notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la Commune.

NOTIFICATION

LE 24 SEP. 2026

SIGNATURE



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

